

**COMMUNE DE VAOUR****PROCES VERBAL**

Date de la convocation :  
19/09/2024

**du conseil municipal n° 6  
Séance du 26 septembre 2024****Nombre de membres**

en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jérémie STEIL  
**Sont présents** : Jérémie STEIL, Catherine SAMUEL, Nathalie MULET, Melvin ROCHER, Claire DAVIENNE, Léonore STRAUCH.

**Représentés** : Adria CORDONCILLO par Nathalie MULET, Cathy GREZES par Catherine SAMUEL

**Excusés** :

**Absents** : Gisèle ANDRIEU

**Secrétaire de séance** : Catherine SAMUEL

**ORDRE DU JOUR :**

1. Adoption du compte rendu du 20 août 2024
2. Délibérations :
  - Vote du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau)
  - Admission en non-valeur
  - Achat parcelle AB 0007 (maison en péril)
3. Questions diverses

*Le procès-verbal du 20 août 2024 est approuvé à l'unanimité.*

**DELIBERATIONS :****D-2024-040 Objet : Admission en non-valeur – créances irrécouvrables**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de **1 601.08 €**, correspondant aux titres :

- Titre 2021-T-213 d'un montant de 0.07 €
- Titre 2021-T-248 d'un montant de 0.07 €
- Titre 2021-T-283 d'un montant de 0.07 €
- Titre 2021-T-321 d'un montant de 0.07 €
- Titre 2021-T-355 d'un montant de 0.07 €
- Titre 2021-T-409 d'un montant de 0.07 €
- Titre 2022-T-130 d'un montant de 0.07 €
- Titre 2022-T-168 d'un montant de 0.07 €
- Titre 2022-T- 17 d'un montant de 0.07 €
- Titre 2022-T-200 d'un montant de 0.07 €
- Titre 2022-T-241 d'un montant de 0.07 €
- Titre 2022-T-274 d'un montant de 0.07 €

- Titre 2022-T- 55 d'un montant de 0.07 €
- Titre 2022-T- 92 d'un montant de 0.07 €
- Titre 2019-T-333 d'un montant de 228.50 €
- Titre 2019-T-374 d'un montant de 228.50 €
- Titre 2019-T-415 d'un montant de 228.50 €
- Titre 2019-T-450 d'un montant de 228.50 €
- Titre 2020-T- 17 d'un montant de 228.50 €
- Titre 2020-T- 48 d'un montant de 228.50 €
- Titre 2020-T- 84 d'un montant de 228.50 €
- Titre 2020-T-242 d'un montant de 0.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 1 601.08 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération

### D-2024-041 Objet : Admission en non-valeur – créances irrécouvrables – budget de l'eau

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de **845.45 €**, correspondant aux titres :

- Titre 2015 R-2-75- d'un montant de 49.60 €
- Titre 2015 R-2-75- d'un montant de 202.24 €
- Titre 2014 R-2-78- d'un montant de 272.81 €
- Titre 2014 R-1-89- d'un montant de 128.00 €
- Titre 2014 R-2-78- d'un montant de 64.80 €
- Titre 2015 R-1-89- d'un montant de 128.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 845.45 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération

### D-2024-042 Objet : Vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60633	Fournitures de voirie	-602.00	
6541	Créances admises en non-valeur	602.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### D-2024-043 Objet : Vote de crédits supplémentaires - Eau

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	-550.00	
6541	Créances admises en non-valeur	550.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### D-2024-044 Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait à Vaour, le 30 septembre 2024

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Catherine SAMUEL

Jérémie STEIL